LES KM DE CHANDO
IN MEMORIAM DAVID SALAMIN
VERTICAL RACE

RÈGLEMENT DE COURSE

Anniviers, août 2026

▪ ARTICLE 1 – ORGANISATION

La manifestation sportive "LES KM DE CHANDO" est organisée par le comité d'organisation (CO) constitué sous la forme d'une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

▪ ARTICLE 2 – ÉPREUVES

La compétition est une course à pied de montagne se déroulant en milieu naturel, empruntant en grande majorité les itinéraires de randonnée pédestre s'élevant jusqu'à une altitude maximale de 2716m (sommet de l'Illhorn) et que le participant y prend pleinement responsabilité.

4 parcours sont proposés :

- **KM Simple (Petit parcours)** : La Rèche → Illhorn (1000m D+)
- **Double KM (Grand parcours)** : STEP (Fang) → Illhorn (2000m D+)
- **Relais** : STEP (Fang) → Illhorn, avec passage de témoin à La Rèche (2x1000m D+)
- **Kids Vertical (Course enfants)** : boucle dans le village de Chandolin (100m D+)

Les courses se déroulent en une seule étape, à allure libre et dans la limite des barrières horaires (voir article 13). Les horaires de départ sont publiés sur le site Internet de la course.

▪ ARTICLE 3 – ENVIRONNEMENT

La course traverse des zones naturelles sensibles ou protégées (paysages d'importance nationale).

Il est donc strictement interdit de quitter les sentiers balisés ou de couper les virages (facteur d'érosion et de dérangement de la faune).

Tout jet de déchet (emballages de barre, mouchoirs, etc.) sur le parcours est interdit.

Sanction : Tout non-respect de ces règles entraîne une disqualification immédiate du concurrent.

▪ ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les parcours de la Kid's vertical sont ouverts à tout enfant de 2 à 14 ans, licenciée ou non.

Les parcours du KM vertical et du Relais par deux sont ouverts à toute personne, homme ou femme, dès 13 ans, licenciée ou non.

Le parcours du Double KM est ouvert à toute personne, homme ou femme, dès 20 ans, licenciée ou non.

Chaque participant s'engage à posséder l'entraînement suffisant ainsi qu'à se trouver dans un état de santé lui permettant de participer à l'épreuve pour laquelle il est inscrit. La participation aux « KM DE CHANDO » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

ARTICLE 5 – CATÉGORIES

- **KM vertical = course juniors et populaires**
  - Juniors: 13 à 19 ans
  - Populaires: 20 à 99 ans
- **Double KM**
  - Élites: 20 à 39 ans
  - Vétérans: 40 à 99 ans
- **Relais par deux**
  - Mixtes, hommes, femmes: 13 à 99 ans
- **Kids vertical**
  - Enfants: 2 à 14 ans

Il est absolument interdit aux catégories juniors de prendre le départ du grand parcours !

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent être faites via Internet sur le site www.kmdc.ch et via le site de chronométrage mso.swiss

Chaque mode d'inscription comporte certains frais de transaction et de sécurité. Choisissez le mode de paiement qui vous convient. Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au mercredi minuit avant la course.

Avec son inscription, chaque participant accepte ce règlement sans réserve. Le coût d'inscription réalisé par avance s'élève à 50.- francs pour le grand parcours, 40.- francs pour le petit parcours et 45.- par personne pour la course relais. La course enfant est gratuite.

Le prix d'inscription comprend le repas, la douche, le massage, le transport jusqu'au départ et le retour au parking, retour en télésiège pour le grand parcours ainsi que le prix souvenirs pour chaque participant.

ARTICLE 7 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

L'inscription à la course est définitive. L'annulation de l'inscription ainsi qu'un remboursement ne sont pas possibles. Au moment de l'inscription, une assurance annulation facultative est proposée. En cas d'accident ou de maladie, cette assurance remboursera la taxe d'inscription.

Si, en cas de force majeure, la course devait être annulée, l'organisation ne remboursera pas les inscriptions.

ARTICLE 8 – REMISE DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu le samedi matin

- de 7h00 à 8h30 (pour toutes les catégories), à Vissoie, à la cantine du centre scolaire ;
- de 9h15 à 10h15 (pour les catégories Populaires et Juniors du KM simple), à Chandolin, au parking du télésiège du Tsapé ;
- de 12h00 à 13h30 (pour les enfants), à Chandolin, au bureau de course situé sur la place de fête de Chandolin.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Les coureurs invités doivent s'annoncer.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut, en aucun cas, être fixé sur le sac ou sur une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés ni cachés.

Le chronométrage est effectué par puce électronique fournie par MSO-Chrono. La puce est fixée au dossard et ne doit pas en être retirée. Elle est jetable.

Il est strictement interdit de parquer ou de se rendre en voiture à La Rèche ainsi qu'au départ de la Step. Les coureurs doivent impérativement retirer leur dossard à Vissoie ou à Chandolin.

Un cadeau est remis à chaque coureur lors de la remise de son dossard.

▪ ARTICLE 9 – ÉQUIPEMENTS

Très fortement recommandés : boissons, gants, vêtements chauds en cas de mauvaises conditions climatiques, casquette ou bandana, et lunettes de soleil.

Les bâtons sont autorisés mais doivent toutefois être conservés obligatoirement du début à la fin de la course. Divers contrôles seront effectués aux départs ainsi qu'aux différentes arrivées.

Obligatoire : gobelet personnel pour le ravitaillement (cf. point 11).

▪ ARTICLE 10 – SACS COUREURS – TRANSPORT

Chaque concurrent peut déposer un sac contenant les affaires de son choix aux différents départs.

Les sacs seront remis dans la salle communale sur la place de fête de Chandolin. Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur.

Tous les concurrents se rendent à Vissoie ou Chandolin, en fonction de leur catégorie, où il y a la possibilité de se parquer. Le retrait des dossards se situe, à Vissoie, à la cantine du Centre Scolaire à Chandolin, sur le parking du télésiège du Tsapé.

Ensuite un service de bus transporte les coureurs à la Step pour le Double et le Relais. Les coureurs du Simple et le 2e coureur du Relais, se rendent à pied depuis le parking du Tsapé jusqu'au départ de La Rèche (Il faut compter env. 15-20min pour se rendre au départ).

Lors de l'arrivée à l'Illhorn, les coureurs peuvent redescendre au village de Chandolin avec le télésiège ouvert ce jour-là.

Depuis Chandolin des navettes sont prévues régulièrement afin de ramener les participants à Vissoie (horaires normaux des bus postaux).

▪ ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENTS

Le principe de course individuelle en semi auto-suffisance est la règle. Des postes de ravitaillement approvisionnés en boissons et nourriture sont prévus :

- **Grand parcours :** 2 solides et liquide (La Rèche et Cabane Illhorn)
- **Petit parcours :** 1 solides et liquide (La Rèche)

Ravitaillement sauvage : tout ravitaillement d'un concurrent en dehors des postes officiels est strictement interdit et sera éliminatoire.

▪ ARTICLE 12 – ACCOMPAGNATEURS ET ANIMAUX

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle personnelle en dehors des zones de ravitaillement officielles est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit de courir avec un chien, même tenu en laisse.

Il est interdit aux accompagnateurs de se rendre sur les routes d'alpage en voiture ou engins motorisés.

▪ ARTICLE 13 – BARRIÈRES HORAIRES – INTERRUPTION DE LA COURSE

Le temps maximal de course est de 3h30 pour le grand parcours et de 2h30 pour le tracé jusqu'à Chandolin. L'heure de fermeture de la ligne d'arrivée à l'Illhorn est fixée à 13h00. Tout concurrent souhaitant poursuivre la

course hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires.

ARTICLE 14 – ABANDON ET RAPATRIEMENT

En cas d'abandon non consécutif à une blessure, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Il devra regagner le village de Chandolin par ses propres moyens.

Lors de la fermeture des postes de ravitaillement, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles, à partir des postes de ravitaillement.

ARTICLE 15 – ASSISTANCE – SÉCURITÉ

Des postes de sécurité seront implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison radio avec le PC course. Des équipes de samaritains seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve. Elles seront en mesure d'intervenir sur le parcours dans un délai raisonnable et avec si besoin l'appel à Air Glacier.

Le personnel sanitaire sera habilité à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

ARTICLE 16 - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Les 3 premiers de chaque parcours ainsi que le premier de chaque catégorie seront récompensés. Un prix spécial sera distribué à la meilleure équipe du KM SIMPLE, le petit parcours (temps des 3 meilleurs cumulé).

ARTICLE 17 – MISE HORS COURSE-DISQUALIFICATION – PÉNALITÉS

Les concurrents refusant de se conformer au présent règlement seront éliminés, notamment pour :

- Absence ou falsification de dossard ;
- Retard au départ de la compétition ;
- Tout point à l'encontre du présent règlement ;
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritus) ;
- Refus de se faire examiner par le personnel sanitaire.

Toutes personnes n'ayant pas le matériel obligatoire repris dans l'article 9 du présent règlement auront une pénalité de minimum 15 minutes à l'interdiction de départ ou la disqualification.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du Comité de course.

ARTICLE 18 - APRÈS-COURSE

Un repas, compris dans les droits d'inscription pour les coureurs, est organisé à l'arrivée, au centre du village de Chandolin. Pour les non coureurs, il est possible de manger à leurs frais selon la liste de prix établie.

ARTICLE 19 – PROTECTION DES DONNÉES

Par son inscription, le concurrent autorise l'organisateur à publier son nom, prénom, année de naissance, lieu de domicile, numéro de dossard, temps de course et classement dans les listes d'inscription et de résultats. Cette

autorisation s'étend à la diffusion de ces informations dans les médias écrits et électroniques ainsi qu'aux annonces effectuées par les speakers durant la manifestation.

Cette autorisation s'applique également aux participants inscrits par un tiers.

Les photographies, vidéos et enregistrements réalisés dans le cadre de la manifestation peuvent être utilisés par l'organisateur à des fins d'information, de communication, de promotion de l'événement ou d'archivage, sur tout support imprimé, numérique ou audiovisuel. Les participants ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou indemnisation à ce titre.

Sauf opposition expresse du participant et dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données, certaines informations liées à l'inscription pourront être transmises aux partenaires officiels de la manifestation dans le cadre exclusif de la promotion et du développement de l'événement.

▪ ARTICLE 20 – ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ainsi que celle de ses préposés et des participants.

Chaque concurrent doit être au bénéfice d'une assurance individuelle accident couvrant notamment les frais de recherche, de sauvetage et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite librement auprès de l'organisme de son choix.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler la compétition en cas de conditions météorologiques défavorables ou de toute autre situation mettant en danger la sécurité des participants, des bénévoles ou du public.

Attention : en Suisse, les opérations de recherche, de secours et les évacuations héliportées peuvent entraîner des coûts importants qui ne sont pas systématiquement pris en charge par l'assurance maladie de base. Il appartient à chaque participant de vérifier sa couverture d'assurance.

▪ ARTICLE 21 – DOPAGE

Par le fait de s'inscrire et de participer à cette compétition, les sportives et sportifs se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage ainsi que celle du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion de toute autre juridiction. Ils assument en outre les conséquences découlant d'une éventuelle violation de ces dispositions, notamment les sanctions disciplinaires et procédures qui pourraient en résulter.

Lieu et date
Anniviers, août 2026

Pour le Comité d'Organisation
Mélanie Siggen-Beney
Présidente du CO